

**COMPTABILITÉ
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

TARIFICATION ÉCHELONNÉE

Elle est appliquée dans le souci d'une plus équitable répartition des charges supportées par les familles.
Elle a pour base le quotient familial.

TARIFS ANNUELS

Catégorie en fonction du quotient familial	Contribution Familiale EXTERNAT	Demi-Pension
A : plus de 8 080 €	656,00 €	822,00 €
B : de 4 950 € à 8 080 €	533,00 €	822,00 €
C : moins de 4 950 €	442,00 €	822,00 €

TARIFS MENSUELS D'OCTOBRE à JUILLET

Catégorie en fonction du quotient familial	Contribution Familiale EXTERNAT	Demi-Pension
A : plus de 8 080 €	65,60 €	82,20 €
B : de 4 950 € à 8 080€	53,30 €	82,20 €
C : moins de 4 950 €	44,20 €	82,20 €

Une situation comptable sera effectuée en fin d'année scolaire.

DEMI-PENSION : Elle ne varie pas d'après le quotient familial

*Les élèves boursiers seront automatiquement mis en **Catégorie C** après la décision d'attribution de bourse de collège.*

REPAS EXCEPTIONNELS : 6,95 € le plateau repas

ÉTUDE DU SOIR (gratuite) : De 17h à 18h sur **inscription**.

COTISATION APEL : Association des parents d'élèves-cotisation annuelle par famille: **23 €**

Les familles ne souhaitant pas adhérer à l'APEL sont priées d'en informer l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception **avant le 31 août**.

ASSURANCE ST CHRISTOPHE : La cotisation est incluse dans la contribution familiale.

FRAIS ANNEXES : Prévoir quelques suppléments pour les voyages, spectacles, activités sportives ou spécifiques, fichiers conservés par les élèves (anglais, français, mathématiques...).

COMMENT DÉTERMINER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

- 1° - Additionner toutes les ressources du foyer, y compris les allocations familiales et autres, perçues au cours de l'année civile écoulée.
- 2° - Diviser ce total par le nombre d'enfants à charge + 2 (pour le père et la mère, même si l'un d'eux seulement est au foyer).

Remarque : Pour que les salariés ne soient pas défavorisés par rapport aux personnes à revenus forfaitaires, il faut tenir compte de l'abattement fiscal de **10 %** sur les salaires.

Sont considérés comme enfants à charge :

- Les enfants de moins de 21 ans au 1^{er} janvier ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études.
- Les enfants handicapés, quel que soit leur âge.
- Les enfants adoptés ou recueillis, s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus.

Les cas particuliers (longue maladie, chômage, les grands-parents à charge, etc....) sont à signaler.

- 3° - Les familles avec trois enfants ou plus inscrits dans le Groupement Scolaire obtiennent automatiquement une réduction sur leur contribution familiale, laquelle diffère selon le nombre d'enfants :

Pour 3 enfants = 10% pour 4 = 15% pour 5 = 25% et pour 6 et + = 30%

*Nous vous informons qu'une facture annexe sera établie à chaque fin de mois pour les repas exceptionnels, frais annexes... et s'ajoutera à votre échéancier.
Toutes les factures seront consultables sur le site EcoleDirecte : onglet – situation financière.*